

## CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU RESEAU

ENTRE

- Personne physique : NOM et Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Numéro du Registre de commerce A : .....
- Personne morale : Dénomination sociale : .....  
Date de constitution : .....  
Numéro du Registre de commerce B : .....  
Numéro de TVA intracommunautaire : .....  
Nom, prénoms et adresse du représentant légal :  
.....  
.....  
.....
- Copropriété : Syndic : .....  
Adresse : .....  
.....  
Nom, prénoms et adresse du syndic :  
.....  
.....  
.....  
Représentant légal du syndic :  
.....  
.....
- Administration : Dénomination : .....  
.....

Ci-après dénommée « Client »,

D'UNE PART,

ET

....., entreprise intégrée de gaz naturel dans sa fonction de gestionnaire de réseau, dont le siège social est situé .....[indiquer l'adresse complète], et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le ....., représentée par M....., [nom, prénom, fonction] et M. ....[nom, prénom, fonction] ;

Ci-après dénommé « Gestionnaire du Réseau de Distribution » ou « GRD »

D'AUTRE PART,

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1. OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les présentes Conditions Particulières (ci-après les « Conditions Particulières ») et les Conditions Générales d'Accès au Réseau (ci-après les « Conditions Générales ») constituent le Contrat d'Accès au Réseau.

Les Conditions Particulières déterminent les caractéristiques de livraison de gaz naturel spécifiques au Client pour un Point de Comptage donné.

**Article 2. CARACTERISTIQUES DU GAZ LIVRE**

Le GRD s'engage à ce que la pression nominale de livraison du gaz soit égale à :

- 20 mbar (Cas général d'un Client relié au réseau basse pression)
- Autre, préciser : \_\_\_\_\_ bar

**Article 3. DEBIT HORAIRE MAXIMAL AUTORISE ET SOUSCRIT**

Le Débit Horaire Maximal Autorisé<sup>1</sup> est de \_\_\_\_\_ m3/h ou \_\_\_\_\_ kW.

Si le Dispositif de Mesurage installé chez le Client est un compteur à enregistrement de la courbe de charge, le Débit Horaire Maximal Souscrit par le Client est de \_\_\_\_\_ m3/h.

**Article 4. POSTE DE DETENTE**

Un poste de détente a été installé chez le Client par le GRD :  Oui  Non

**Article 5. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF DE MESURAGE**

Le Dispositif de Mesurage installé chez le Client est :

- un compteur à enregistrement de la courbe de charge, télérelevé en temps réel ;
- un compteur à enregistrement de la courbe de charge, relevé mensuellement ;
- un compteur à index, relevé mensuellement ;
- un compteur à index, relevé annuellement.

**Article 6. IDENTIFICATION DU POINT DE COMPTAGE**

Le Point de Comptage du Client est identifié par un numéro unique déterminé par le GRD. Le numéro d'identification du Point de Comptage est le n° :

**LU** \_\_\_\_\_

Localisation du Point de Comptage :

Etage - Escalier - Appartement	
Immeuble - Bâtiment - Résidence	

<sup>1</sup> Sauf cas particulier (Vous reporter aux Conditions Générales pour plus de détails), veuillez indiquer ici le Débit Horaire Maximal Installé correspondant à la somme des capacités des équipements raccordés à votre Installation Intérieure.

Libellé de la rue *	
N° dans la rue *	
Boîte postale	
Code Postal *	
Localité *	

Les éléments marqués du signe « \* » sont obligatoires

#### **Article 7. COORDONNEES DU CLIENT**

Les coordonnées du Client sont définies ci-dessous pour toutes les correspondances.

Toute mise à jour de ces données devra être effectuée conformément à l'Article 9 des présentes Conditions Particulières.

Interlocuteur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courrier électronique :	

#### **Article 8. COORDONNEES DU GRD**

Les coordonnées du GRD sont définies ci-dessous pour toutes les correspondances.

Toute mise à jour de ces données devra être effectuée conformément à l'Article 9 des présentes Conditions Particulières.

Interlocuteur :	
Adresse :	
Téléphone (heures de bureau) :	
Téléphone (Urgence) :	
Télécopie :	
Courrier électronique :	

#### **Article 9. MODIFICATION DE DONNEES**

Les Parties s'engagent à notifier à l'autre Partie toute modification des données fournies par les Parties dans les présentes Conditions Particulières au plus tard sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

#### **Article 10. NOTIFICATIONS**

Toute notification doit être faite aux coordonnées précisées à l'Article 7 et à l'Article 8 des présentes Conditions Particulières ou à toutes autres coordonnées spécifiées par une Partie à l'autre Partie.

Toute notification portant sur la modification des termes des présentes Conditions Particulières est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, sauf dispositions particulières précisées dans les présentes Conditions Particulières.

**Article 11. CESSION DROITS ET OBLIGATIONS**

Les présentes Conditions Particulières sont conclues intuitu personae ; les droits et obligations afférentes sont incessibles.

**Article 12. NUMERO DE CONTRAT D'ACCES AU RESEAU ET PRISE D'EFFET**

Le Contrat d'Accès au Réseau est identifié par un numéro unique déterminé par le GRD. Le numéro du présent Contrat d'Accès au Réseau est le n° \_\_\_\_\_<sup>2</sup>.

Le Contrat d'Accès au Réseau prend effet à la date de signature des présentes Conditions Particulières par le GRD.

Le Contrat d'Accès au Réseau prendra fin conformément aux Conditions Générales.

**Article 13. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES**

La signature des Conditions Particulières vaut acceptation par le Client des Conditions Générales d'Accès au Réseau (ci-après les « Conditions Générales ») que le Client reconnaît avoir reçues et de toute autre version nouvelle à publier par le GRD.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle version des Conditions Générales n'est pas conditionnée à une notification préalable au Client, mais sera précédée d'une information par voie de communiqué publié dans au moins deux quotidiens diffusés sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg.

**Article 14. SIGNATURE DES CONDITIONS PARTICULIERES**

La signature des Conditions Particulières par le Client peut être recueillie soit par le GRD, soit par l'intermédiaire du Fournisseur. Dans cette dernière hypothèse, le Fournisseur est considéré comme mandaté par le GRD.

Pour le Client :

Nom et qualité du représentant habilité :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

\_\_\_\_\_

Pour le GRD :

Nom et qualité du représentant habilité :

\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature :

\_\_\_\_\_

Annexe jointe et remise au Client :

Les Conditions Générales d'Accès au Réseau portant la référence : CAR-CG/06.01.

\_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Complété par le GRD lors de la signature des Conditions Particulières